



COMMUNE DE COSSONAY
 Secrétariat municipal
 ☎ 021 863 22 00
 📠 021 863 22 12
secretariat@cossonay.ch



COMMUNE DE LA SARRAZ
 Secrétariat municipal
 ☎ 021 866 02 20
commune@lasarraz.ch

COURS DE FRANÇAIS – BULLETIN D’INSCRIPTION

Jours de cours : les lundis, niveau B1, 18h30
 les mardis, niveau A1, 18h30
 les mercredis, niveau A2, 18h30
 les jeudis, niveau A0, 18h30

}

Le niveau est déterminé par un test oral et écrit, organisé par l’enseignante

Lieu : Salle du Conseil communal, Maison de Ville, Place du Temple 9, Cossonay.

Durée : toute l’année, sauf vacances scolaires. Possibilité de commencer le cours à tout moment de l’année.

Fréquence : 1 jour par semaine, 2 périodes de 60 minutes.

Prix : CHF 380.- (+ 20.- de frais d’inscription), pour 1 année, soit 76 heures de cours.

Renseignements complémentaires : 021.863.22.00 / secretariat@cossonay.ch

Participants : min. 4 personnes – max. 12 personnes

INSCRIPTION REINSCRIPTION

TITRE DE SEJOUR :

MADAME MONSIEUR

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : NATIONALITE :

ADRESSE : NPA/LIEU :

TELEPHONE : EMAIL :

HALTE-GARDERIE (5 CHF/personne/cours pour une fratrie) : OUI NON

NOM / PRENOM / DATE DE NAISSANCE DES ENFANTS :

Je confirme avoir lu les conditions de participation aux cours de français organisés par les Communes de Cossonay et La Sarraz et le règlement relatif à la halte-garderie (au verso de ce document).

Lieu et date : Signature :

Conditions de participation aux cours de français organisés
par les Communes de Cossonay et La Sarraz

1. La personne inscrite s'engage pour une année de cours. Il est possible d'intégrer la formation chaque semaine. Aucun cours n'a lieu durant les vacances scolaires vaudoises.
2. Le participant est prié de s'excuser en cas d'absence en contactant la personne responsable.
3. La formation est payée dans son intégralité dans un délai de 20 jours depuis le premier cours suivi par le participant. Il est possible de s'adresser auprès de la Bourse communale de Cossonay (021.863.22.00) pour toute question relative aux modalités de paiement. Les requêtes sont traitées au cas par cas.
4. Toute demande de remboursement sera traitée au cas par cas.
5. Une attestation sera délivrée à chaque participant pour autant qu'il ait suivi 80% des cours.
6. Le participant peut être exclu en cas de non-respect de l'une des conditions ci-dessus.

* * * * *

Règlement pour la halte-garderie

1. Les participants au cours de français ont la possibilité de faire garder leur(s) propre(s) enfant(s) durant le cours.
2. L'accueil est facturé à raison de CHF 5.--/soir pour un ou plusieurs enfants d'une même fratrie, même si le temps d'accueil est inférieur à 2 heures.
3. La facture est envoyée 1x/mois et est payable à 20 jours.
4. Les enfants restent sous la responsabilité des parents.
5. Les participants apportent avec eux le matériel nécessaire pour la période d'accueil ainsi que des pantoufles.
6. Si un enfant est malade, la garde ne pourra pas être assurée.